



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 60259

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, sur le problème du contenu des aliments au poisson. L'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) vient de publier une étude qui démontre que les consommateurs de ces produits n'arrivent pas à vraiment savoir ce qu'ils mangent : pour une majorité de produits de la mer, les informations contenues sur les étiquettes restent encore très imprécises, avec un flou concernant les espèces utilisées ou le pourcentage exact de poisson contenu dans chaque préparation. Même si ces produits ne représentent aucun danger pour la santé, ils demeurent de qualité très médiocre, d'autant qu'il n'existe aucun cadre réglementaire ou normatif définissant les procédés d'obtention de ces ingrédients. La CLCV demande une réglementation claire. Il souhaiterait donc connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La réglementation relative à l'étiquetage des denrées alimentaires est harmonisée au plan européen. La mention de la liste des ingrédients utilisés dans un plat préparé est obligatoire sur les étiquettes. En ce qui concerne le poisson, cette réglementation autorise l'utilisation du terme générique « poisson » dans la liste des ingrédients, dans le cas où le nom de l'espèce n'est pas mis en avant dans la dénomination et que le poisson n'est qu'un ingrédient parmi d'autres d'un plat préparé. Cette possibilité de déroger à l'indication de l'espèce de poisson se justifie tant par la diversité des espèces de poissons pêchés que par la diversité des espèces potentiellement utilisées dans les plats à base de poisson. Elle s'explique également par l'impossibilité dans de nombreux cas de connaître à l'avance les espèces qui seront cuisinées pour des produits dont les étiquettes sont préimprimées ainsi que par les variations des espèces disponibles dans les pêcheries dues à la réglementation relative à la protection des ressources (quotas de capture, tailles minimales, fermetures de certaines pêches et raréfaction de la ressource). Il n'en reste pas moins que la réglementation impose que l'ingrédient utilisé soit décrit de façon suffisamment précise pour permettre à l'acheteur d'en connaître la nature réelle et de le distinguer des produits avec lesquels il pourrait être confondu. Ainsi, la liste des ingrédients comporte la mention « filet » lorsque que l'opérateur a utilisé du filet. Dans le cas où de la chair de poisson hachée ou de la chair récupérée sur les arêtes est utilisée, la dénomination peut être diverse, telle « chair », « chair hachée », « pulpe », etc. Afin de permettre au consommateur de se repérer dans ces différentes dénominations, les professionnels, en coordination avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), élaborent actuellement un code des usages des dénominations des matières premières destinées aux plats transformés. Enfin, les services publics effectuent régulièrement des enquêtes auprès des opérateurs du secteur des plats cuisinés pour vérifier la lisibilité et la véracité des informations fournies aux consommateurs. Une enquête effectuée en 2012 dans le secteur des plats cuisinés a montré un taux d'anomalie important de 40 % pour 184 établissements contrôlés. La totalité de ces anomalies ne présentait pas cependant un caractère délictueux. Des rappels de réglementation ont été adressés et dans la plupart des cas, l'étiquetage a été corrigé. Huit procès-verbaux ont été transmis au procureur de la République.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60259

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5934

Réponse publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9499